

PROJET D'ORGANISATION DE LA BRETAGNE

PREAMBULE

S'il est un point sur lequel l'opinion française est aujourd'hui d'accord, c'est sur la nécessité d'une réforme profonde des institutions politiques et administratives de la nation. La France vit encore maintenant sous un régime administratif vieux d'un siècle et demi, complètement inadapté aux nécessités modernes. C'est parce que ce régime s'est révélé incapable d'évoluer que la France voit rapidement s'effriter son empire colonial. C'est parce qu'elle persiste à y rester fidèle que la France est également incapable de résoudre de manière satisfaisante les problèmes de plus en plus complexes auxquels ses hommes d'Etat ont à faire face.

Alors que partout ailleurs dans le monde les Etats modernes décentralisent leur gouvernement et leur administration, la France reste unitaire : elle continue d'uniformiser pour centraliser alors qu'il faudrait diversifier pour fédérer. Au début de l'âge atomique, la France est restée à l'heure de Napoléon.

Contre ces tendances hypercentralisatrices et niveleuses de l'administration et des institutions politiques françaises, les Bretons ont toujours protesté. Depuis longtemps, ils sont à l'avant-garde de tous les projets de réforme qui auraient permis à la France de se renouveler et à la Bretagne de s'épanouir. C'est un lieu commun de répéter aujourd'hui que la centralisation a sacrifié la Bretagne, négligé ses intérêts matériels et spirituels, entravé son développement économique, ruiné sa langue et sa culture, forcé ses enfants à émigrer.

Aux heures graves traversées par la France, et à la veille d'événements qui mettent son destin en jeu, il appartient de nouveau aux Bretons de rappeler les principes hors de l'application desquels ils ne voient de salut ni pour la Bretagne, ni pour la France. Résolument Européens sur le plan international, nous pensons que la constitution d'une Union-Européenne doit être complétée sur le plan français par de larges mesures de décentralisation fédéralistes. Seules ces mesures pourront donner à la Bretagne les libertés administratives, politiques, économiques et culturelles qu'elle n'a cessé de réclamer et dont l'évolution la plus récente commande l'application plus impérieusement que jamais. Seule leur application généralisée permettra à la France de résoudre les problèmes de souveraineté qui se posent à présent à elle au sein de ses territoires d'Outre-Mer.

Sur ces revendications essentielles de la Bretagne, la plupart de nos compatriotes sont d'accord; encore faudrait-il qu'ils l'affirment une fois de plus au moment où la France se voit contrainte à choisir entre des réformes de structures et un irrémédiable déclin. La réforme des institutions françaises ne se fera dans un sens favorable à nos intérêts que si les Bretons font, sans équivoque, connaître leur volonté. La manifestation de cette volonté doit revêtir un caractère imposant: c'est pourquoi il convient de laisser de côté tout ce qui divise pour se rassembler autour de ce qui peut unir. L'amour de la Bretagne et la prise de conscience de ses véritables intérêts peut, sur le plan breton, réaliser ce miracle !

Ce sont ces mêmes considérations qui ont inspiré de nombreuses manifestations de la volonté bretonne. Le «Projet d'Organisation de la Bretagne» que l'on trouvera ci-contre, et que nous demandons à nos compatriotes — les plus éminents comme les plus humbles — d'approuver, de signer, et de s'engager à faire triompher, résume l'essentiel de leurs aspirations. Il reprend les revendications culturelles qu'à la veille de la dernière guerre la grande majorité de nos conseils municipaux et nos conseils généraux avaient adoptées; il reprend aussi les réformes administratives et politiques que la Fédération Régionaliste Française d'une part, les grandes Associations bretonnes régionalistes, le Comité Consultatif de Bretagne, de nombreuses personnalités bretonnes et plus de deux cents de nos conseils municipaux d'autre part, se sont trouvés d'accord pour demander l'application, aux différents gouvernements qui se sont succédé depuis le début du siècle. Maximum pour les uns, minimum pour les autres, ce programme présente une sorte de constante des aspirations bretonnes, un résumé des revendications qui nous rassemblent sans distinction de parti.

De toutes ces revendications on n'a concédé à l'opinion bretonne qu'une loi insuffisante sur l'enseignement du breton en 1951, et que la reconnaissance offi-

cielle du « C.E.L.I.B. » à une date plus récente. Il est aujourd'hui devenu clair que la loi sur l'enseignement du breton restera lettre morte tant que les Bretons eux-mêmes, et non un ministère parisien, ne seront pas chargés d'en assurer l'application; clair aussi que les réformes préconisées par le C.E.L.I.B. risquent de ne jamais passer dans le domaine des réalisations tant qu'une administration et une Assemblée régionale, distinctes des organismes nationaux et départementaux, n'auront pas été investies du pouvoir et des moyens de les mettre elles-mêmes en pratique.

Le projet d'organisation ci-contre ne demande rien d'autre: mais il nous faut, sans nous lasser, démontrer une fois de plus de façon claire aux pouvoirs publics, par un ensemble imposant de signatures, qu'il existe effectivement, entre la plus grande partie de nos compatriotes, un accord fondamental sur quelques principes essentiels relatifs à l'organisation administrative, culturelle, économique et politique de la Bretagne future.

La France, nous le répétons, ne peut guère éviter, dans un avenir très proche, des remaniements profonds qui affecteront sa vie politique et administrative, ainsi que la forme de ses institutions. Le souci bien compris des véritables intérêts de la France s'allie dans notre esprit à celui des intérêts bretons, en présentant le plan de réforme qui suit. La Bretagne ne doit pas risquer de voir une fois de plus ses intérêts sacrifiés faute de n'avoir su prendre à temps position sur son statut futur ! Nous avons conscience que cet écueil sera écarté si les Bretons, si tous les Bretons, savent s'unir en dehors de toutes querelles doctrinales et de toutes préférences partisans: ils doivent pouvoir le faire autour du « Projet d'Organisation de la Bretagne » qui résume sous une forme simple l'essentiel de leurs désirs communs.

LE COMITE PROVISOIRE.

PROJET D'ORGANISATION DE LA BRETAGNE

Les SIGNATAIRES du projet ci-dessous DEMANDENT aux pouvoirs publics de s'en préoccuper au plus tôt, et S'ENGAGENT à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour le réaliser.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- a) *La réforme des institutions françaises* devra se caractériser par de larges mesures de décentralisation, ne se limitant pas à une simple déconcentration, et réaliser une répartition rationnelle des tâches, obligations et attributions de la puissance publique, entre la Commune, la Région et l'Etat. Elle déchargera ainsi l'Etat d'obligations écrasantes, notamment dans le domaine économique, et s'accompagnera de simplifications administratives et d'économies substantielles.
- b) *Cette réforme* devra assurer au maximum la sauvegarde des intérêts propres à la Bretagne sur le plan social, économique, administratif et culturel dans le respect des intérêts généraux de la communauté française.
- c) *Elle sera conforme* aux développements les plus récents du droit international qui tendent à garantir à l'intérieur de l'Europe et des Etats qui la composent les droits et libertés de toutes les communautés et régions européennes et qui sont nécessaires à leur épanouissement.

STATUT DE LA BRETAGNE

- 1°) *Renforcement de l'autonomie communale et du pouvoir des maires* grâce notamment à une large décentralisation administrative et à la révision, l'allègement et la simplification du régime fiscal.
- 2°) *Création de la Région de Bretagne*, formant un tout indivisible et comprenant les cinq départements bretons: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Morbihan. A l'intérieur de cette unité administrative, sauvegarde des droits de Nantes qui devra devenir le centre économique dirigeant de l'ensemble des départements de la France de l'Ouest.
- 3°) *Création d'une Assemblée régionale élue*, dotée d'un budget particulier et déléguant sur toutes les matières économiques, administratives, financières et culturelles propres aux départements bretons. Elle devra être consultée sur toutes les questions d'ordre général qui seraient de nature à affecter gravement l'avenir de la Bretagne et la vie de ses habitants.
- 4°) *Organisation d'une administration régionale* dotée des ressources nécessaires et chargée d'appliquer les décisions de l'Assemblée régionale.

- 5°) *Devront être du ressort de l'Assemblée régionale et de l'administration bretonne, dans le respect de la coordination interrégionale nécessaire :*
- les plans de développement économique régional, qu'ils soient agricoles, sociaux, industriels, maritimes ou commerciaux;
 - les mesures destinées à enrayer l'émigration, à combattre les fléaux sociaux, et à résoudre le problème des salaires;
 - l'organisation, le statut et les programmes de l'enseignement.

MESURES IMMÉDIATES

En attendant l'application du « Statut de la Bretagne » esquissé ci-dessus, et qui ne pourra être effective que progressivement, les mesures immédiates devront être prises :

- a) *Création d'une Commission exécutive régionale* composée d'une délégation de chaque conseil général et, sous son autorité, d'un embryon d'administration régionale chargée d'appliquer les plans de développement économique régional.
- b) *Ces organismes devront notamment avoir pour rôle de procéder à la répartition des crédits d'investissement et des prêts sur fonds publics, dont l'attribution devrait se faire d'une manière globale pour la Région de Bretagne.*
- c) *Formation de professeurs de langue bretonne* pour tous les degrés de l'enseignement, et *introduction de l'histoire de Bretagne* dans les programmes scolaires.

PROJET D'ORGANISATION DE LA BRETAGNE

Les SIGNATAIRES du projet ci-dessous DEMANDENT aux pouvoirs publics de s'en préoccuper au plus tôt, et s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour le réaliser.

Principes Généraux

- a) *La réforme des institutions françaises* devra se caractériser par de larges mesures de décentralisation, ne se limitant pas à une simple déconcentration, et réaliser une répartition rationnelle des tâches, obligations et attributions de la puissance publique, entre la Commune, la Région et l'Etat. Elle déchargera ainsi l'Etat d'obligations écrasantes, notamment dans le domaine économique, et s'accompagnera de simplifications administratives et d'économies substantielles.
- b) *Cette réforme devra assurer au maximum la sauvegarde des intérêts propres à la Bretagne* sur le plan social, économique, administratif et culturel dans le respect des intérêts généraux de la communauté française.
- c) *Elle sera conforme aux développements les plus récents du droit international* qui tendent à garantir à l'intérieur de l'Europe et des Etats qui la composent les droits et libertés de toutes les communautés et régions européennes et qui sont nécessaires à leur épanouissement.

Statut de la Bretagne

- 1°) *Renforcement de l'autonomie communale et du pouvoir des maires* grâce notamment à une large décentralisation administrative et à la révision, l'allègement et la simplification du régime fiscal.
 - 2°) *Création de la Région de Bretagne*, formant un tout indivisible et comprenant les cinq départements bretons: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Morbihan. A l'intérieur de cette unité administrative, sauvegarde des droits de Nantes qui devra devenir le centre économique dirigeant de l'ensemble des départements de la France de l'Ouest.
 - 3°) *Création d'une Assemblée régionale élue*, dotée d'un budget particulier et déléguant sur toutes les matières économiques, administratives, financières et culturelles propres aux départements bretons. Elle devra être consultée sur toutes les questions d'ordre général qui seraient de nature à affecter gravement l'avenir de la Bretagne et la vie de ses habitants.
 - 4°) *Organisation d'une administration régionale* dotée des ressources nécessaires et chargée d'appliquer les décisions de l'Assemblée régionale.
 - 5°) *Devront être du ressort de l'Assemblée régionale et de l'administration bretonne, dans le respect de la coordination interrégionale nécessaire :*
- les plans de développement économique régional, qu'ils soient agricoles, sociaux, industriels, maritimes ou commerciaux;
 - les mesures destinées à enrayer l'émigration, à combattre les fléaux sociaux, et à résoudre le problème des salaires;
 - l'organisation, le statut et les programmes de l'enseignement.

Mesures Immédiates

En attendant l'application du « Statut de la Bretagne » esquissé ci-dessus, et qui ne pourra être effective que progressivement, les mesures immédiates devront être prises :

- a) *Création d'une Commission exécutive régionale composée d'une délégation de chaque conseil général et, sous son autorité, d'un embryon d'administration régionale chargée d'appliquer les plans de développement économique régional.*
- b) *Ces organismes devront notamment avoir pour rôle de procéder à la répartition des crédits d'investissement et des prêts sur fonds publics, dont l'attribution devrait se faire d'une manière globale pour la Région de Bretagne.*
- c) *Formation de professeurs de langue bretonne pour tous les degrés de l'enseignement, et introduction de l'histoire de Bretagne, dans les programmes scolaires,*

Lu et approuvé,

A, le

Signature :

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

Titres et qualités :

NOTA. — Les documents signés doivent être renvoyés au Comité Provisoire:

C.O.B., Pierre LE PADELLEC au bourg de BUBRY (Morbihan).

L. RAOUK
121 Av. de la ville
Le Penneux